CCI de Meurthe et Moselle

53 rue Stanislas
54000 NANCY

DCE – CCTP Lot n°3
Plomberie – Sanitaire - VMC

Travaux d'embellissements
53 rue Stanislas à Nancy

Architecte :

SARL SW Architecture
35 rue Haroun Tazieff
54320 MAXEVILLE
☏ : 03.83.28.22.25

SOMMAIRE

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES 3

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION 3
1.2.1. - Généralités : 3
1.2.2. - Obligations de l'entreprise : 3
1.2.3. - Installation de chantier : 3
1.2.4. - Qualité des installations : 4
1.2.5. - Prescription relative à la thermique réglementaire : 4
1.2.6. - Visite du site : 4
1.2.7. - Protection des ouvrages : 4
1.2.8. - Sécurité de chantier : 4
1.2.9. - Pièces à fournir : 5
1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION 5
1.3.1. - généralités : 5
1.3.2. - Codes, lois, règlements et textes de références : 6
1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS 6
1.4.1. - Ouvrages existants : 6
1.4.2. - Ouvrages neufs : 6
1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION 6
1.5.1. - Généralités : 6
1.5.2. - Essai COPREC : 6
1.5.3. - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) 6
1.5.4. - Essai COPREC : 7
1.5.5. - Condition de réception : 7

2. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES 7

2.1. - INSTALLATION D'EAU FROIDE ET D'EAU CHAUDE 7
2.1.1. - Origine de l'installation : 7
2.1.2. - Nature et trace des canalisations : 7
2.1.3. - Sectionnement de l'installation – purges : 7
2.1.4. - Production d'eau chaude instantanée : 8
2.1.5. - Production d'eau chaude instantanée : 8
2.2. - EVACUATION EU/EV 8
2.2.1. - Généralités : 8
2.2.2. - Nature et tracé des canalisations : 8
2.3. - APPAREILS SANITAIRES 8
2.3.1. - Généralités : 8
2.3.2. - Appareillage : 9
2.3.2.1. - Evier 9
2.4. - VMC DOUBLE FLUX 9
2.5. - ESSAI – REGLAGE ET MISE EN SERVICE - DOE 9

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du lot 03 : PLOMBERIE SANITAIRE VMC à exécuter dans le cadre de l'opération :

Travaux d'Embellissement 53 rue Stanislas à Nancy

Pour le compte de **la CCI de Meurthe et Moselle.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

RAPPEL : L'ensemble des CCTP est consultable chez le maître d'œuvre. En aucun cas un entrepreneur adjudicataire ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dès son étude.

1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION

1.2.1. - GENERALITES :

Le présent document définit la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il sera prévu toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, selon les règles de l'Art, sachant que les dispositions spécifiées n'ont pas un caractère limitatif.

D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification portée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres, seront obligatoirement exécutés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.
S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P., Plans, Notes de calculs, etc …), l'entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.
L'entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot.
Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

L'entreprise devra :

- Assurer la fourniture, le transport, le stockage et la pose de tous les matériels et appareils nécessaires à la réalisation complète des ouvrages,
- Exécuter les trous, tranchées, encastrements, scellements, percements et rebouchages,
- Intervenir sur le chantier pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des ouvrages en particulier, lorsqu'il s'agit d'effectuer des saignées ou des percements dans les éléments porteurs,
- Respecter les nus définitifs pour la pose de tout son appareillage,
- Le nettoyage et l'enlèvement des gravois pour laisser les lieux propres, en cours et en fin de chantier,
- La protection antirouille des différentes pièces métalliques, qu'elles soient apparentes ou noyées en tranchée ou en percement.

1.2.2. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

L'entrepreneur devra contacter en temps utile les services publics intéressés par ces travaux et obtenir les autorisations, certificats et caractéristiques nécessaires à la remise de son offre.

Dans un même esprit, l'entrepreneur devra vérifier les quantités de matériel prévues au devis quantitatif, celui-ci étant établi à titre indicatif et devant servir de comparaison entre les différentes soumissions.

1.2.3. - INSTALLATION DE CHANTIER :

Le titulaire du présent lot aura en charge la réalisation de l'installation de chantier afférant à son corps d'état.
L'installation de chantier comprendra toutes les dispositions nécessaires pour le respect de la réglementation, ainsi que toutes les demandes formulées dans le PGC édité par le SPS du chantier.

Il sera notamment prévu (liste non exhaustive) :

- Branchement électrique de chantier triphasé,
- Toutes les sujétions de protection, palissades, barrières heras, etc…,
- La signalisation du chantier par tous moyen à convenance,
- La délimitation des aires de stockage et bungalow de chantier,

- Le maintien en état de propreté des accès au chantier,
- L'éclairage provisoire du chantier,
- La mise en place de tableaux de protection,
- Le nettoyage du chantier et des abords,
- Le maintien en état de propreté du local sanitaire (WC + lavabo) mis à disposition par le maître d'ouvrage,
- L'évacuation régulière des déchets de chantier,
- Etc…

Nota :
- La salle de réunion sera mise à disposition par le maître d'ouvrage.

1.2.4. - QUALITE DES INSTALLATIONS :

Les caractéristiques indiquées dans les articles qui suivent sont établies pour préciser ce que l'on désire et constituent des prestations minimales.

L'installateur reste seul responsable des qualités et du rendement de ses installations, il est bien entendu que les éléments du présent document n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur du présent lot doit des installations complètement terminées et ceci, dans tous détails, exécutés selon les règles de l'art. Il vérifiera sous sa propre responsabilité les opérations décrites au C.C.T.P., et les complétera par tous moyens à sa convenance.

Si l'ensemble du matériel installé ne provient pas du constructeur indiqué, dans le présent document, l'installateur du fait de la remise de son offre, est tenu responsable du mauvais fonctionnement qui peut résulter d'un assemblage de pièces de mauvaises qualités ou mal adaptées.

Le prix forfaitaire auquel les installations sont traitées, ne peut en aucun cas être majoré en vue d'améliorer les conditions de satisfaction relatives à l'exploitation de ses installations ou à leur conformité aux prescriptions réglementaires.

1.2.5. - PRESCRIPTION RELATIVE A LA THERMIQUE REGLEMENTAIRE :

Etanchéité à l'air :

La perméabilité à l'air réglementaire pour le respect du calcul RT 2012 sera obtenue par :
- Des bandes hermétiques
- Des manchons de câbles simples ou doubles
- Des manchons rigides pour tubes selon les diamètres mis en œuvre
- Des manchons souples pour tubes selon les diamètres mis en œuvre, y compris primaire du fabricant
- Tous accessoires pour une étanchéité à l'air et à la vapeur, des conduits traversant l'enveloppe à l'air du bâtiment
- Perméabilité à l'air du bâtiment : Q4-PA ≤ 0,6 m3/h.m² maximum autorisé

Les tests d'étanchéité à l'air seront réalisés par une entreprise indépendante, missionnée par le maître d'ouvrage, soit :
- 1 test à l'achèvement du clos couvert et de l'isolation
- 1 test après le passage des lots techniques

En cas de défauts d'étanchéité liés à ces travaux, de manière directe ou indirecte, le titulaire du présent lot devra les reprises et adaptations nécessaires, et ceci à ces frais, jusqu'à obtention des résultats souhaités.

Respect des prescriptions :

Le projet est en rénovation, réglementation élément par élément.

1.2.6. - VISITE DU SITE :

L'entrepreneur devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

1.2.7. - PROTECTION DES OUVRAGES :

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens.
Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants, de ses livreurs, etc…, ou des intempéries, gel, vent, pluie, déshydratation, etc…
La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution.
Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles, protections, bâchage, protection contre le vol, etc…
Ces frais seront implicitement inclus dans les prix.

1.2.8. - SECURITE DE CHANTIER :

Chaque entreprise intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.
Chaque entreprise devra les protections nécessaires (garde-corps provisoires, filets de sécurité, etc…) destinées à assurer la sécurité du personnel et du public.
L'entrepreneur devra expressément respecter les conditions de sécurité, de prévenir les risques et de maintenir ces conditions tout au long du chantier, aussi bien les siennes que celles des autres corps d'état quand il constate leur défaillance.

1.2.9. - PIECES A FOURNIR :

A l'appuis de l'offre de prix :

- Un devis estimatif forfaitaire détaillé, comportant **obligatoirement** les quantités, prix unitaires et taux par nature d'ouvrage, renseigné dans le CDPGF fourni à cet effet,
- Les fiches techniques du matériel proposé dans le cas où celui-ci n'est pas celui prescrit dans le présent CCTP.

Avant le commencement des travaux :

- Les temps de tâches et d'intervention pour l'établissement du planning de chantier,
- Les plans d'exécution d'ouvrage,
- Les plans de fourreautage,
- Tous plans de détails éventuellement nécessaires en fonction des particularités des installations,
- Les notes de calculs de déperditions détaillées,
- Les notes de calculs des sections de câbles,
- Le dimensionnement des émetteurs de chauffage de toute nature, en fonction du régime de fluide,
- Les fiches techniques du matériel employé,

Pour la réception :

Le dossier d'exécution sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à la fabrication des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Les plans de fabrication comprendront entre autres :

- Le schéma de fonctionnement des installations,
- Les plans et schémas d'armoires conformes à la réalisation,
- Les instructions claires et précises sur la conduite et l'entretien des appareils,
- Toutes indications utiles à la marche de chaque appareil,
- Les rapports du contrôleur technique,
- Les plans entreprises conformes à l'exécution des travaux,
- Les procès-verbaux d'essais et analyses,
- Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux (sécurité incendie),
- Les P. V. d'essais des matériaux et fournitures, si ces matériaux ne sont pas agréés (acoustique),
- Les fiches techniques des installations et équipement. Tous les plans, dessins et détails, s'ils ne sont pas faits par le fabriquant, devront avoir reçu son approbation écrite afin qu'il y ait une parfaite compréhension et solidarité, entre les intervenants.

Ce dossier sera fourni :

- Un exemplaire de tous les documents au maître d'œuvre,
- Un exemplaire pour le maître d'ouvrage.
- Un exemplaire pour le CT et SPS.

L'entreprise est également tenue de fournir les échantillons de matériaux pour accord au maître d'œuvre avant mis en œuvre.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

1.3.1. - GENERALITES :

Pour tous les ouvrages de son marché, l'entrepreneur devra s'assurer en temps utile que tous les matériaux et matériels ainsi que leur mise en œuvre répondent à la réglementation pour la catégorie dans laquelle est classé le présent projet.

À toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur sera tenu de fournir dans un délai de huit jours maximum, les P. V. d'essais de réaction au feu établis par le C.S.T.B. ou par tout autre organisme agréé, pour tous les matériaux, matériels et éléments fabriqués concernés.

L'ensemble des prescriptions contenues dans les règlements et normes énumérés ci-dessous sont impératives et devront être observées.

Dans le cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra proposer la solution répondant aux normes.

Nota :
Sont applicables, les documents dont l'homologation est la plus récente à la date de dépôt du permis de construire du présent projet.

Si un changement de normalisation intervient en cours de travaux, il devra en faire part au maître d'œuvre qui prendra une décision en conséquence.

1.3.2. - CODES, LOIS, REGLEMENTS ET TEXTES DE REFERENCES :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'entreprise devra se conformer aux prescriptions et recommandations prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état, et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'environnement,
- Code de la santé publique,
- Code du travail,
- Arrêté du 31 janvier 1986 contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation,
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- Textes législatifs ou réglementaires non codifiés,
- Règlement Sanitaire Départemental Type,
- DTU et normes Française et Européenne,
- Règles de calculs,
- Documents généraux d'avis techniques,

1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS

1.4.1. - OUVRAGES EXISTANTS :

Sauf stipulation contraire, dans le titre 3 du présent document, l'entrepreneur aura à sa charge, la réalisation des percements, carottages, chevêtres, renforts et rebouchage de toutes natures et de toutes sections, que ce soit en partie verticale ou horizontale.

Nota :
Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages, y compris ceux laissés à disposition en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit.

Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports.

1.4.2. - OUVRAGES NEUFS :

L'entrepreneur établira à la demande du maître d'œuvre, et en concordance avec le planning de chantier, ces plans de réservations et attentes, qu'il communiquera aux corps d'état concernés.

Nota :

- Toutes réservations omises par le titulaire du présent lot
- Ne pourront être réservé que des sections ≥ à 20 cm / 20 cm. Le titulaire du présent lot fera son affaire, par percements de toute nature, pour toutes sections inférieures
- Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit
- Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports

1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION

1.5.1. - GENERALITES :

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre conformément aux paragraphes correspondants ci-dessous.

Un échantillon de chaque matériau ou appareil devra être fourni avant tout commencement des travaux pour approbation par les maîtres d'œuvre et conservés par-devers eux pour permettre le contrôle de l'installation exécutée avec des matériaux ou des appareils conformes aux échantillons remis.

Les essais, contrôles, vérifications, mesures, etc. indiqués au titre du présent chapitre, seront effectués sur l'initiative des maîtres d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, ce dernier assurant à ces fins toutes fournitures, tous outillages, appareils de mesure spéciaux d'essais nécessaires, etc. ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour effectuer les opérations requises.
Les dépenses correspondantes sont entièrement à la charge de l'entreprise.

Ils seront installés dans les locaux choisis pour ces essais et à l'extérieur du bâtiment en principe au voisinage de la sonde de prise de température de l'appareil de régulation.

1.5.2. - ESSAI COPREC :

Ils répondront aux exigences du contrôle technique de type A spécifié par le document technique COPREC relatif à la police « DOMMAGES OUVRAGES » du domaine concerné.

1.5.3. - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, Il fournira :

- Au contrôleur technique : les plans et détails d'exécution, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en oeuvre etc.
- Au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.
- L'entrepreneur devra se soumettre sans délai â leur demande après en avoir référé au Maître d'oeuvre.

Bureau de contrôle :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
M. Etienne KAMINSKI
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Coordination SPS :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Mme Carole LEGRAND
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

1.5.4. - ESSAI COPREC :

Le titulaire du présent lot devra dans ces prestations :
- La déclaration d'ouverture de chantier au bureau régional CONSUEL
- La délivrance de l'attestation de conformité « CONSUEL » en fin de chantier
- Les frais induits pour l'obtention de l'attestation de conformité « CONSUEL »

1.5.5. - CONDITION DE RECEPTION :

La réception est subordonnée aux exigences suivantes :
- Des ouvrages aux normes, règlements en vigueur, documents contractuels et règles de l'Art,
- Conformité,
- Résultat des essais concluants,
- Remise en état des lieux,
- Remise des dossiers d'ouvrage exécuté,
- Formation des utilisateurs à la conduite de l'installation.

2. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES

2.1. - INSTALLATION D'EAU FROIDE ET D'EAU CHAUDE

2.1.1. - ORIGINE DE L'INSTALLATION :

L'alimentation en eau froide se fera à partir du sanitaire existant à l'arrière de la cloison.

Localisation : Sanitaire Bâtiment A R+2 Mode estimation : ensemble

2.1.2. - NATURE ET TRACE DES CANALISATIONS :

En tube PEHD bande bleue, qualité sanitaire de section 19,0 x 25,0 pour :
- l'alimentation principale entre regard de comptage et le placard technique

En tube cuivre écroui, de marque SANCO ou de toute autre qualité strictement équivalente acceptée par le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre, qualité sanitaire, d'épaisseur 10/10ème selon la norme NFA 51.120, pour :
- la distribution principale depuis le PEHD
- les alimentations EC/EF des appareils depuis réseaux principaux, en apparent jusqu'aux pièces humides

En tube PER posé sous fourreaux PVC, le diamètre du fourreau sera 2 tailles supérieures au tube PER (jeu de 30 %), de façon à permettre un éventuel remplacement pour :
- liaison EF salles de bains et cuisine
- liaison EC salles de bains et cuisine

Nota :
Un rinçage de l'installation sera effectué juste après mise en œuvre et au plus tard avant la mise en place des robinetteries, selon les procédures décrites dans le guide technique du CSTB.

2.1.3. - SECTIONNEMENT DE L'INSTALLATION – PURGES :

Le sectionnement de l'installation se fera par des vannes et robinets d'arrêt en bronze, laiton poli ou par des robinets à bille suivant le cas.
Ces vannes et robinets d'arrêt seront du type "à passage intégral" pour ceux sur ceinture, et du type "ordinaire" pour les autres.

a- robinet d'arrêt général
A l'origine de chaque installation, il sera installé une vanne de barrage général, type ¼ de tour à boisseau sphérique DN 20, afin d'isoler les réseaux EF et EC de chaque logement

b - nourrice de distribution EC et EF :
Il sera prévu l'installation dans chaque logement, d'une nourrice EC et EF, de type préfabriqué, avec collecteur en laiton, vanne d'isolement générale et robinet d'isolement individuel à chaque départ.

Exemple : collecteur Florys de COMAP ou équivalent
Nota : les nourrices cuivre façonnée sur chantier seront strictement interdites

c - robinet de sectionnement et de maintenance :
L'installation devra comporter tous les robinets purgeurs nécessaires pour permettre la vidange des différents tronçons de canalisations, pouvant être sectionnés, ainsi que pour permettre de vidanger l'ensemble de l'installation.
Après chaque vanne d'arrêt, et à l'origine de l'installation, il sera réalisé un piquage muni d'un robinet de vidange à boisseau foncé et presse étoupe, sortie mâle équipée d'un bouchon de sécurité, de diamètre nominal 20.

2.1.4. - PRODUCTION D'EAU CHAUDE INSTANTANEE :

Fourniture et pose d'un ballon chauffe-eau instantané sous évier mini-réservoir de 50L, pour la partie cuisine.
Y compris toutes sujétions de fixation adaptée au support (chaise ...) et d'installation, y compris en hauteur suivant le cas.
Certification LCIE.

Localisation : Salle restauration personnel Bât B R+2 Mode estimation : unitaire

2.1.5. - PRODUCTION D'EAU CHAUDE INSTANTANEE :

Dépose et modification des arrivées d'eau existntes du cumulus existant dans le faux-plafond.
Fourniture et pose d'un ballon chauffe-eau instantané sous évier mini-réservoir de 50L, pour la partie cuisine.
Y compris toutes sujétions de fixation adaptée au support (chaise ...) et d'installation, y compris en hauteur suivant le cas.
Certification LCIE.

Localisation : Espace traiteur RDC sous évier. Mode estimation : unitaire

2.2. - EVACUATION EU/EV

2.2.1. - GENERALITES :

- Travaux hors lot :
 - Tuyauterie en sol noyée dans la dalle ou le sol
 - Tuyauterie extérieure
 - L'évacuation des eaux de pluie hors bâtiment
 - Fouille en bâtiment et regard extérieur

- Le réseau d'évacuation jusqu'à la sortie du bâtiment sera de type :
 - Séparatif : EU-EV réunies et EP séparée
- La limite de prestation sera :
 - Raccordement sur les circuits existants.

2.2.2. - NATURE ET TRACE DES CANALISATIONS :

En tube PVC Me (B-53-dO) à joints collés :
- pour les liaisons entre les attentes et les appareils
- pour les chutes EU et EV

Pour les machines à laver, il sera installé 2 siphons spécifiques machine à laver.

Nota : le raccordement d'une machine à laver sur le siphon d'évier ne sera pas accepté
Chaque appareil sanitaire sera raccordé par une conduite spécifique jusqu'à la culotte de raccordement.
Il sera prévu outre le tube PVC, les coudes, manchons, tés, colliers de fixation, manchon de dilatation, joint à lèvres, et tous accessoires y compris façon de pose et de raccordement.

2.3. - APPAREILS SANITAIRES

2.3.1. - GENERALITES :

Les étiquettes des fournisseurs indiquant le choix devront rester sur les appareils jusqu'à réception.

Les joints d'étanchéité silicone coulés à la pompe entre la cloison et chaque appareil sont prévus au présent lot, ils devront être réalisés de telle manière qu'ils ne soient pas trop large.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour protéger les appareils et empêcher leur utilisation en cours de travaux :
- les cuvettes de WC seront obstruées par tampon de sciure avec chape de plâtre
- les siphons des appareils seront bouchonnés pour éviter la pénétration de gravois

Tous les percements et rebouchements nécessaires à la mise en place du matériel et de son bon fonctionnement sont à la charge du présent lot.

2.3.2. - APPAREILLAGE :

2.3.2.1. - Evier

Fourniture et pose d'un évier de :

- 1 bac en Tectonite 560 x 530 mm (teinte à définir)
- Robinetterie mitigeur Grohe ou équivalent
- Raccordement et installation sur meuble du menuisier.

Y compris raccordement sur évacuation et arrivée d'eau froide et eau chaude.

Localisation : Salle restauration personnel Bât B R+2 Mode estimation : unitaire

2.4. - VMC DOUBLE FLUX

Fourniture et pose d'une VMC double Flux, y compris raccordement sur alimentation mise en place par le lot Electricité, avec les éléments ci-dessous :

- Centrale double flux France AIR SMALL BOX 600 m3/h avec résistance électrique
- Gaine en Galva Diam 200, y compris carottages
- Gaine en Galva Diam 125, y compris carottages
- Fourniture et pose de grille ronde diamètre 200 GIPSPAI CIRCLE 200
- Fourniture et pose d'un piège à son en diamètre 200
- Fourniture et pose d'une grille extérieur ronde en daim 200
- Fourniture et pose d'un clapet coupe-feu (non asservis) en daim 200

Y compris, rebouchage, essai et mise en service.
Le groupe moteur sera installé dans la pièce annexe à la salle Gruber avec un rejet à l'emplacement d'une ancienne sortie de VMC en sous-sol.
La prise d'air se fera par une fenêtre dont le menuisier aura modifié le vitrage pour la mise en place de celle-ci.
La VMC reprendra aussi la sortie des toilettes hommes qui se trouvent juste à côté du local et sera pour réguler le Hall Raymond Poincaré.

Localisation : Local Technique Salle Gruber pour hall Raymond Poincaré Mode estimation : Ensemble

2.5. - ESSAI – REGLAGE ET MISE EN SERVICE - DOE

L'entreprise doit dans le cadre de sa prestation et suivant les clauses des prescriptions générales les essais, réglages et mise en service de l'ensemble des équipements définis dans le présent lot.